



Communiqué de presse
Poitiers, le 6 novembre 2023

Turbidité : eau non-potable dans 14 communes (86)

Les fortes précipitations de ces derniers jours occasionnent un problème de turbidité sur 14 communes : Lhonnaizé, Verrières, Bouresse, Saint-Laurent-de-Jourdes, Thollet, Coulonges-les-Hérolles, Liglet, Bourg-Archambault, Brigueil-le-Chantre, Saint-Léomer, La Trimouille, Journet et, pour partie d'entre elles, les communes de Valdivienne (Morthemer) et Mazerolles (lieu dit Chanteloup). De l'eau en bouteille est distribuée aux habitants.

Dégradation de la qualité de l'eau à cause des fortes pluies

Le système d'analyse permanent d'Eaux de Vienne révèle une légère dégradation de la qualité de l'eau sur 14 communes : Lhonnaizé, Verrières, Bouresse, Saint-Laurent-de-Jourdes, Thollet, Coulonges-les-Hérolles, Liglet, Bourg-Archambault, Brigueil-le-Chantre, Saint-Léomer, La Trimouille, Journet et, pour partie d'entre elles, les communes de Valdivienne (Morthemer) et Mazerolles (lieu dit Chanteloup). L'eau du robinet pourrait être trouble (turbide) au-delà de la limite de qualité fixée par la réglementation, en lien avec les récentes précipitations.

Distribution d'eau en bouteille

L'eau du robinet est considérée comme impropre à la consommation avec un possible risque bactériologique. Par arrêté, une restriction d'usage est instaurée ; en conséquence, elle ne doit pas être consommée pour la boisson, la cuisine et le lavage des dents, jusqu'à nouvelle instruction et abrogation de l'arrêté de restriction d'usage. En attendant un retour à la normale, de l'eau embouteillée est disponible gratuitement aux lieux, jours et heures indiqués en Mairies. Des coupures d'eau ne sont pas non plus à exclure.

Usages autorisés

La qualité de l'eau permet pour l'usage domestique :

- le lavage du corps
- le lavage du linge et de la vaisselle
- l'utilisation des W.C.

Réaction immédiate de Eaux de Vienne et de l'Etat

De manière à limiter le risque sanitaire, des traitements poussés sur la chloration sont déjà mis en place. Des travaux sont par ailleurs en cours pour remédier à cette situation. Les autres communes du territoire d'Eaux de Vienne sont étroitement surveillées.

Votre service public départemental de l'eau

Deux arrêtés préfectoraux de restriction d'usage ont été publiés ce jour, consultables [ici](#) et [là](#).
D'autres informations sont disponibles en ligne sur la [FAQ](#) d'Eaux de Vienne dédiée au sujet.

Contact Presse

Aurélia Badey

Attachée de communication

05 49 61 61 37 / 06 69 69 30 72

a-badey@eauxdevienne.fr